

DDADT -

ARR_2026_8
Nomenclature : 2.1.2

Mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant.

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants, et R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité n°1 avec une déclaration de projet approuvée par délibération n°2023-272 en date du 15 décembre 2023, et d'une modification n°1 approuvée par délibération n°2025-276 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025,

Vu la délibération n°2026-6 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2026, transmise au contrôle de légalité le 9 février 2026, abrogeant le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Sauvant et instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures telles que délimitées dans le plan de zonage du PLU en vigueur de la commune de Saint-Sauvant,

Considérant que Saintes Grandes Rives, L'Agglo est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de PLU et par conséquent en matière de droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du PLU la délibération instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Sauvant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauvant est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet est ajouté aux annexes du PLU le document suivant :

- La délibération n°2026-6 du Conseil communautaire en date du 4 février 2026, transmise au contrôle de légalité le 9 février 2026, abrogeant le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Sauvant et instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures telles que délimitées dans le plan de zonage du PLU en vigueur de la commune de Saint-Sauvant.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo, à la mairie de Saint-Sauvant aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Saint-Sauvant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à la commune de Saint-Sauvant.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **12 MARS 2026**
et de sa publication le **12 MARS 2026**

Fait à Saintes, le **12 MARS 2026**

Le Président,


Bruno DRAPRON
12 bd Guillet Mallet
17100 SAINTES
L'AGGLO